DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 21 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À ÉNERGIR SUR LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE – APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DE DEUX CONTRATS

## PROPOSITION DE SUIVI

- 1. **Références**: (i) Pièce B-0199, p. 11 à 15;
  - (ii) Pièce <u>C-FCEI-0139</u>, p. 3;
  - (iii) Site internet d'Énergir, <u>Appel d'offres pour des volumes de gaz</u> naturel renouvelable, dernière consultation le 5 janvier 2022;
  - (iv) Pièce B-280, p. 3 et 4 (déposé sous pli confidentiel).

## Préambule:

(i) « Le volume de GNR produit en Amérique du Nord est acquis selon différentes règles et stratégies. L'étude des mécanismes d'acquisition de GNR mis en place par les distributeurs gaziers réglementés permet d'estimer la valeur qui lui est accordée.

 $[\ldots]$ 

Bien que les données présentées ici soient intéressantes, les volumes de GNR achetés par les utilités étudiées représentent moins de 5 % des volumes transigés sur le marché. En effet, plus de 95 % des ventes de GNR Amérique du Nord sont faites par des ententes négociées sur des marchés particuliers, plus précisément dans le transport routier où des obligations gouvernementales obligent l'achat de carburants propres. C'est dans ce marché qu'est consommée presque l'entièreté du GNR qui n'est pas acheté par des distributeurs en Amérique du Nord. L'étude de ce marché est donc plus représentative pour la détermination de la valeur du GNR, comme le démontrera Énergir dans la section suivante ». [nous soulignons]

(ii) « Afin de bonifier la qualité de la justification fournie par Énergir et de permettre que celleci soit testée adéquatement, la FCEI recommande que pour les prochaines demandes d'approbation de contrats, Énergir soit tenue de documenter et de soumettre avec sa demande l'ensemble des informations constituant sa « connaissance du marché » et « de la valeur du GNR en Amérique du Nord » et toute autre information soutenant son évaluation du caractère juste et raisonnable du prix du GNR.

Cela devrait inclure, à titre d'exemple, mais sans s'y limiter, la connaissance qu'a Énergir :

• de transactions privées en matière de GNR autres que celles pour lesquelles elle est partie prenante, incluant, lorsque possible, le prix et les autres caractéristiques du GNR;

- du prix que ses contreparties seraient à même d'obtenir d'autres acheteurs, le cas échéant;
- des coûts encourus par les contreparties au(x) contrat(s) en lien avec la production du GNR;
- de la teneur des discussions d'Énergir avec d'éventuels producteurs autres que ceux pour lesquels elle recherche une approbation;
- l'impact des caractéristiques non-monétaires sur la valeur du GNR dans le marché ».
- (iii) « Énergir, en tant qu'acteur-clé de la transition énergétique du Québec et conformément à ce règlement, souhaite augmenter ses quantités de GNR grâce à cet appel d'offre, afin d'atteindre cette cible intermédiaire en 2023 tout en réduisant ses émissions de GES.

Ce premier appel d'offre vise à obtenir près de 50 millions m³ de GNR d'ici fin 2023. Deux autres appels d'offres suivront dans les deux prochaines années pour atteindre 5 % d'injection à l'horizon 2025.

Projets ciblés par cet appel d'offres :

- Des projets au Québec et hors Québec;
- Des projets pouvant livrer au plus tard en octobre 2023;
- Des projets produisant du GNR issu de matières organiques (agricole, LET, municipal, industriel, autres).

<u>Les promoteurs de projets sont invités à soumettre leurs offres par courriel à aognr@energir.com,</u> <u>d'ici le 21 janvier 2022</u>, 17 h, heure normale de l'Est ». [nous soulignons]

(iv) Résultats de l'appel d'offres.

## **Demandes:**

- 1.1 Veuillez commenter la référence (i) en indiquant notamment si les constats qui y sont faits relativement aux méthodes d'estimation de la valeur du GNR sont encore d'actualité, compte tenu de l'évolution du marché du GNR.
  - 1.1.1. Le cas échéant, veuillez commenter la possibilité de présenter un balisage similaire à celui de la référence (i), pour les distributeurs gaziers réglementés canadiens ou minimalement en Ontario et en Colombie-Britannique, dans le cadre de l'examen de prochaines demandes d'approbation de caractéristiques de contrats d'approvisionnement en GNR, d'ici la conclusion de l'Étape D du présent dossier.
- 1.2 Considérant la référence (i), veuillez commenter la proposition de la FCEI à la référence (ii). Dans l'éventualité où la Régie retenait cette proposition dans le cadre de l'examen de prochaines demandes d'approbation de caractéristiques de contrats d'approvisionnement en GNR, d'ici la conclusion de l'Étape D du présent dossier, veuillez notamment élaborer sur sa faisabilité, ses avantages et inconvénients.

Le 6 janvier 2022

N° de dossier : R-4008-2017 Approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR Demande de renseignements n° 21 de la Régie à Énergir

Page 3 de 3

1.3 Considérant la référence (i), dans le cadre de l'examen de prochaines demandes d'approbation de caractéristiques de contrats d'approvisionnement en GNR d'ici la conclusion de l'Étape D du présent dossier, veuillez commenter la possibilité de présenter les résultats de l'appel d'offres mentionné à la référence (iii), selon le format présenté à la référence (iv).